



L'Obligation Légale de Débroussaillage

Le débroussaillage est une obligation légale depuis 1985. La réglementation relative au débroussaillage est fixée au niveau national par le Code forestier.

Dans le département de l'Aveyron, un arrêté préfectoral a été promulgué le 7 janvier 2021.

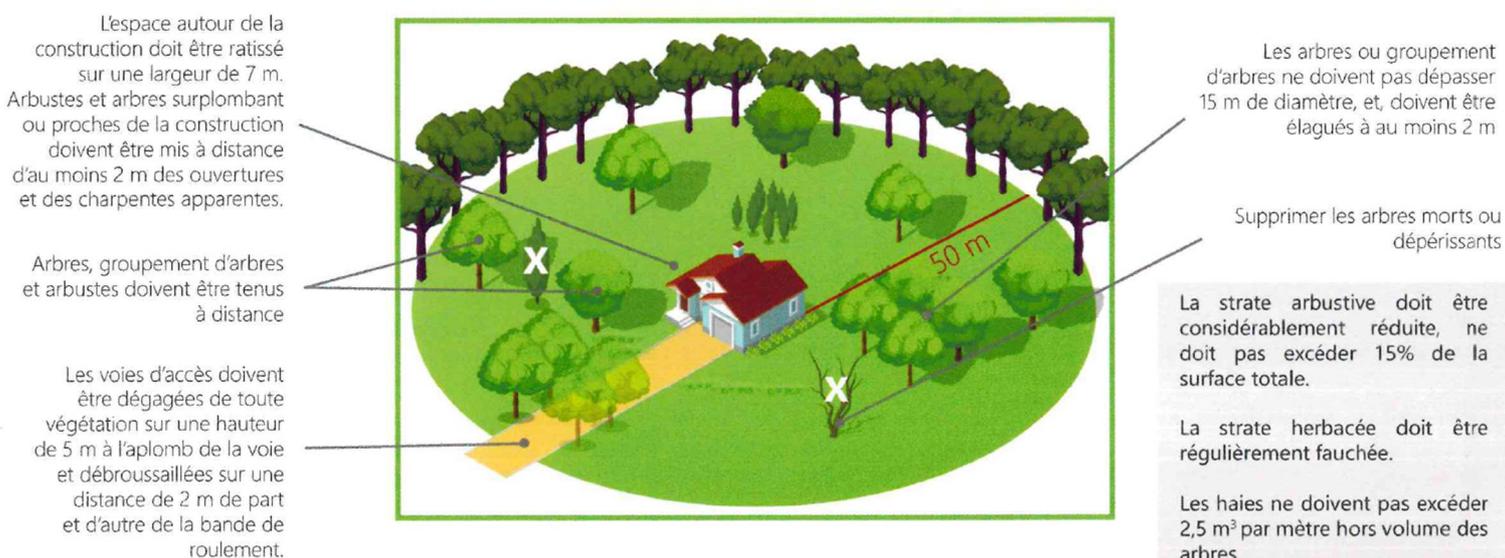
L'obligation de débroussaillage s'applique aux communes du département les plus sensibles à l'aléa feu de forêt, tel que défini dans le PDPFCI (plan départemental de protection des forêts contre l'incendie). L'obligation de débroussaillage s'applique dans 10 communes de notre communauté de communes :

Broquiès, Castelnaud-Pégayrols, Les Costes-Gozon, Montjoux, Saint Rome de Tarn, Saint Victor et Melvieu, Saint-Beauzély, Le Truel, Le Viala du Tarn et Verrières.

A ce jour, 3 communes ne sont pas concernées par l'obligation de débroussaillage : Ayssènes, Brousse le Château et Lestrade Thouels. Cette réglementation est susceptible d'évoluer aux cours des prochaines années.

Périmètres à débroussailler

Chaque propriétaire d'une construction doit débroussailler à 50 mètres de celle-ci, y compris sur les parcelles voisines, et de 2 mètres de part et d'autre des voies d'accès aux habitations.



Lien des parcelles concernées par l'obligation :

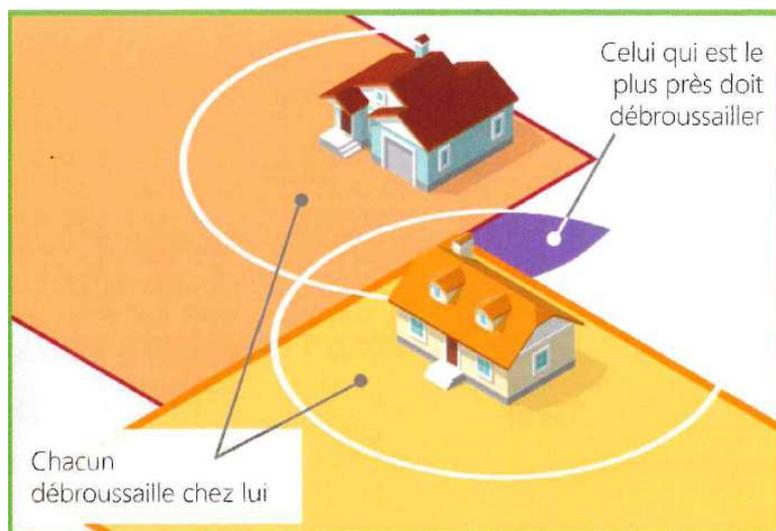
<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>

Intervention possible sur la propriété voisine

Le principe général énoncé par la loi est le suivant : la responsabilité (et les frais) des OLD (obligation légale de débroussaillage) reviennent au propriétaire de la maison ou du terrain concerné par le risque.

Concernant le terrain situé dans la zone des 50 mètres d'une maison s'il n'est pas débroussaillé, le propriétaire de la maison doit demander une autorisation par courrier recommandé à son voisin afin de pénétrer dans sa propriété pour exécuter les travaux.

Si le propriétaire voisin refuse ou ne répond pas, alors le code forestier prévoit un transfert de responsabilité.



Réduire la facture de débroussaillage

Des crédits ou réductions d'impôts sont possibles lorsqu'il s'agit de dépenses liées aux Obligations Légales de Débroussaillage.

Ces aides s'élèvent généralement à hauteur de 50% des travaux engagés et sont plafonnées en fonction du type d'intervention (chèque emploi-service, débroussaillage par une entreprise, association ou organisme agréé « service à la personne », débroussaillage de biens loués, adhésion à une ASA réalisant le débroussaillage).

Calendrier de préconisation de réalisation des travaux de débroussaillage



Plus d'informations sur le site de la communauté de communes :

<https://www.cc-museetraspesdutarn.fr/>